

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2013/143 du 29 mars 2013

62/972

63/953

En vigueur à partir du 1 avril 2013

Instructions comptables et statistiques : prestations pharmaceutiques : trajet de soins "diabète" et programme "éducation et autogestion" : 01-04-2013

Par l'A.R. du 11/02/2013 (MB 13/03/2013) modifiant l'A.R. du 24/10/2002 concernant les dispositifs médicaux, le glucomètre et porte lancette, d'une part, et les tiges et lancettes, d'autre part, seront remboursés, dans le cadre du trajet de soins "diabète" et du programme "éducation et autogestion", à partir du 01/04/2013 comme fixé par cet A.R. (pour les pharmaciens en officine, pharmaciens hospitaliers et autres fournisseurs) et plus dans le cadre de l'accord pharmaciens (pharmaciens en officine et pharmaciens hospitaliers) et plus non plus par l'A.R. du 10/01/1991 établissant la nomenclature des prestations de rééducation (autres fournisseurs).

La conséquence de ceci est qu'à partir du 1/04/2013, l'intervention est maintenant identique pour les autres fournisseurs à celle des pharmaciens en officine et des pharmaciens hospitaliers et que les autres fournisseurs devront facturer à partir du 1/04/2013 de la même manière que les pharmaciens en officine et les pharmaciens hospitaliers (voir également circ. O.A. 2013/134).

Intervention

L'intervention pour le glucomètre et porte lancette, d'une part, et les tiges et lancettes, d'autre part, se compose des honoraires du pharmacien et d'une intervention dans le coût du matériel.

Facturation

Chaque délivrance d'un glucomètre et porte lancette, d'une part, et de tiges et lancettes, d'autre part, doit être facturée par 2 enregistrements distincts : un enregistrement pour les honoraires et un enregistrement pour le coût du matériel.

Ces 2 enregistrements ont le même pseudo-code (documents N) mais un code CNK différent.

En conséquence, la comptabilisation dans les documents N devra toujours mentionner 2 cas (voir modifications du plan comptable) :

- 1 cas (= enregistrement) pour les honoraires
- 1 cas (= enregistrement) pour le coût du matériel.

Modifications du plan comptable

Comme l'intervention pour le glucomètre et porte lancette, d'une part, et les tiges et lancettes, d'autre part, pour les autres fournisseurs sera, à partir du 01/04/2013, identique à celle des pharmaciens en officine et pharmaciens hospitaliers et que les autres fournisseurs devront à partir du 01/04/2013 facturer de la même manière que les pharmaciens en officine et pharmaciens hospitaliers, le plan comptable n'est modifié que pour les autres fournisseurs.

Pour les pharmaciens en officine et pharmaciens hospitaliers, les règles de plan comptable et les pseudo-codes restent identiques, comme mentionné dans la circulaire O.A. 2009/338.

- suppression des pseudo-codes autres fournisseurs dans la nomenclature rééducation:

Les pseudo-codes 794113, 794135, 794150, 794194, 794216 et 794231 ne peuvent plus être utilisés à partir du 1/04/2013 pour la délivrance d'un glucomètre et porte lancette, d'une part, et de tiges et lancettes, d'autre part, par d'autres fournisseurs.

- nouveaux pseudo-codes pour autres fournisseurs :

a) *nouveau pseudo-code :* 757514

description : *trajet de soins "diabète"- tiges et lancettes - autres fournisseurs*

- dépenses (= prix total = P 5,03 EUR honoraires pour le pharmacien + 75,35 EUR maximum pour le coût du matériel)

- nombre de cas (= 2 cas = 1 cas (= enregistrement) pour les honoraires + 1 cas (= enregistrement) pour le coût du matériel)

- pas de jours, pas de dépenses ticket modérateur, pas de cas ticket modérateur, pas de jours ticket modérateur.

b) *nouveau pseudo-code :* 757536

description : *trajet de soins "diabète"- glucomètre et porte lancette - autres fournisseurs*

- dépenses (= prix total = P 3,46 EUR honoraires pour le pharmacien + 22,17 EUR maximum pour le coût du matériel)

- nombre de cas (= 2 cas = 1 cas (= enregistrement) pour les honoraires + 1 cas (= enregistrement) pour le coût du matériel)

- pas de jours, pas de dépenses ticket modérateur, pas de cas ticket modérateur, pas de jours ticket modérateur.

c) *nouveau pseudo-code :* 757551

description : *programme "éducation et autogestion"- tiges et lancettes - autres fournisseurs*

- dépenses (= prix total = P 5,03 EUR honoraires pour le pharmacien + 53,19 EUR maximum pour le coût du matériel)

- nombre de cas (= 2 cas = 1 cas (= enregistrement) pour les honoraires + 1 cas (= enregistrement) pour le coût du matériel)

- pas de jours, pas de dépenses ticket modérateur, pas de cas ticket modérateur, pas de jours ticket modérateur.

d) *nouveau pseudo-code* : 757573

description : programme "éducation et autogestion"- glucomètre et porte lancette - autres fournisseurs

- dépenses (= prix total = P 3,46 EUR honoraires pour le pharmacien + 22,17 EUR maximum pour le coût du matériel)

- nombre de cas (= 2 cas = 1 cas (= enregistrement) pour les honoraires + 1 cas (= enregistrement) pour le coût du matériel)

- pas de jours, pas de dépenses ticket modérateur, pas de cas ticket modérateur, pas de jours ticket modérateur.

Date d'entrée en vigueur

Les nouveaux pseudo-codes 757514, 757536, 757551 et 757573 sont valables à partir du 01/04/2013 pour les délivrances de glucomètre et porte lancette, d'une part, et de tigettes et lancettes, d'autre part, par d'autres fournisseurs.

Les pseudo-codes 794113, 794135, 794150, 794194, 794216 et 794231 ne peuvent plus être utilisés à partir du 1/04/2013 pour la délivrance d'un glucomètre et porte lancette, d'une part, et de tigettes et lancettes, d'autre part, par d'autres fournisseurs.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder
Directeur général.

Annexes : nihil